



Cotonou, le 13 FEV 2025



COMMUNIQUÉ

Le président de la Cour suprême communique :

Conformément aux dispositions des articles 5, 6, 7 et 8 de la loi n°2022-11 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour suprême, il est organisé une session d'évaluation des magistrats et juristes de haut niveau, en vue de l'établissement d'une liste d'aptitude aux fonctions de conseiller et d'avocat général à la Cour suprême du Bénin.

1° - Conditions de candidature

Peuvent faire acte de candidature, les personnes des deux sexes qui satisfont aux conditions ci-après :

- Être de nationalité béninoise ;
- Être magistrat ou juriste de haut niveau ;
- Avoir au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle en la qualité invoquée, à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- Jouir d'une bonne santé physique et mentale et être disponible ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Être de bonne moralité.

2° - Eléments constitutifs du dossier de candidature

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- a – Une lettre de motivation adressée au président de la Cour suprême ;
- b- Un extrait d'acte de naissance sécurisé ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- c – Un certificat de nationalité ;
- d – Un bulletin du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- e – Une pièce attestant de la qualité de magistrat ou de juriste de haut niveau ;
- f – Une attestation d'exercice de la profession de magistrat ou en la qualité de juriste de haut niveau pendant au moins quinze (15) ans ;
- g – Un curriculum vitae professionnel décrivant les fonctions exercées et les résultats obtenus ;
- h – Un certificat médical de visite et de contre-visite.

Le dépôt du dossier de candidature a lieu au secrétariat général de la Cour suprême au quartier Adjina à Porto-Novo ou au siège du Conseil supérieur de

la magistrature sis à Cotonou, au quartier Les Cocotiers, du **mardi 18 au vendredi 28 février 2025 de 9 heures à 17 heures.**

Une version numérique du dossier est transmise à l'adresse électronique institutionnelle : institution@coursupreme.bj.

3° - Conditions d'accès aux épreuves

Les candidats autorisés à composer doivent se munir de l'une des pièces d'identité suivantes en cours de validité :

- Carte nationale d'identité ;
- Carte d'identité biométrique ;
- Certificat d'identification personnelle ;
- Passeport ;
- Carte professionnelle.

4° - Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation se décline en trois étapes :

Etude de dossier : Ne sont admis aux épreuves écrites et à l'épreuve orale, que les candidats dont les dossiers sont sélectionnés.

- **Epreuves écrites (durée de composition : 2 heures)**
 - **Culture générale (culture juridique générale)**
 - **Droit administratif et contentieux administratif (étude de décision de jurisprudence de la chambre administrative de la Cour suprême du Bénin)**
 - **Droit privé et contentieux judiciaire (étude de décision de la jurisprudence de la chambre judiciaire de la Cour suprême du Bénin)**
- **Epreuve orale (histoire de la Cour suprême du Bénin, organisation attributions et fonctionnement de la Cour suprême du Bénin, grandes tendances jurisprudentielles de la Cour suprême du Bénin, grandes questions contemporaines de droit, organisation judiciaire, les juridictions nationales, les juridictions communautaires et régionales, etc.).**

Les trois épreuves sont obligatoires.

La liste des dossiers de candidature déposés est affichée au siège de la Cour suprême, au quartier Adjina de Porto-Novo, ainsi qu'au siège du Conseil

supérieur de la magistrature au quartier Les Cocotiers à Cotonou et peut être consultée sur le site internet de la Cour suprême.

5° - Centre d'évaluation

L'évaluation a lieu au siège de la Cour suprême à Porto-Novo.

6° - Publication des résultats

Les résultats sont affichés au siège de la Cour suprême, au quartier Adjina à Porto-Novo, ainsi qu'au siège du Conseil supérieur de la magistrature au quartier Les Cocotiers à Cotonou et peuvent être consultés sur le site internet de la Cour suprême.

Pour tous renseignements complémentaires, les personnes intéressées par le présent communiqué sont invitées à consulter le site internet de la Cour suprême, à l'adresse <https://www.coursupreme.bj>, ou se rapprocher des services du secrétariat général de ladite Cour (troisième étage).



Victor Dassi Adossou
Victor Dassi ADOSSOU